AXAUTO-SERVICES
Société civile au capital de 12 500 euros
Siège social : 2 bis impasse Dauphine
45100 ORLEANS
511 824 120 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le trente et un mars
A 11 heures,

Les associés de la Société AXAUTO-SERVICES, société civile au capital de 12 500 euros, divisé en 2 500 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Aurélie BERTHOMIEUX, titulaire de 1225 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Xavier BERTHOMIEUX, titulaire de 1275 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier BERTHOMIEUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative de l'article 1 – Exercice social du TITRE V – COMPTES SOCIAUX des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés reconnaissent avoir été convoqués verbalement à la présente Assemblée et renoncent à toute action en nullité du fait de cette convocation verbale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux qui sera dorénavant le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2025 ; l'exercice en cours depuis le 1er octobre 2024 et qui sera clos le 31 décembre 2025 aura en conséquence une durée de quinze (15) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1 – Exercice social du TITRE V -COMPTES SOCIAUX des statuts comme suit :

L'exercice a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le second paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant associé et l'associée présente.

